

## NATURE DES ÉPREUVES

Référence : Arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

L'examen du BNSSA comporte quatre épreuves.

### ➤ Épreuve n° 1

Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface,
- deux parcours de 25 m, comprenant chacun 15 m en immersion complète sur un trajet défini, sans que le candidat ne prenne appui,
- une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 m et 3,70 m de profondeur. Le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 m, visage hors de l'eau.

### ➤ Épreuve n° 2

Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 m, en bassin de natation.

Au cours de cette épreuve, un mannequin immergé doit être remonté puis tracté dans le bassin.

### ➤ Épreuve n° 3

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique.

### ➤ Épreuve n° 4

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée de 45 minutes durant lequel 40 questions posées au candidat « doivent permettre d'appréhender ses connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels ».